Province du Québec District d'Abitibi Municipalité de Palmarolle

**Séance extraordinaire** des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la Salle du conseil au 499, route 393, le 20 février 2014, à 19 h 30.

Présences: Absences:

M<sup>mes</sup> Louisa Gobeil

Carolle Hamel

MM Marcel Caron M Gino Cameron

Fernand Filion Allan Fortier

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Madame Jennifer Boudreau, technicienne-comptable / directrice générale par intérim.

Le conseil constate les absences et la directrice générale p. i. mentionne que les avis de convocation ont été signifiés, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Madame Jennifer Boudreau agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

#### Résolution n° 048-14 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu ;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance spéciale sur le budget du 31 janvier 2014;
- 3. Modification de la résolution nº 024-14 concernant le taux de taxation 2014;
- 4. Travaux publics et voirie;
  - 4.1. MTQ CPTAQ Demande d'appui du Ministère des Transports dans le projet pour des travaux de réfection des ponceaux sur la route 393 certifiant également la conformité à la réglementation municipale;
- 5. Dossier administratif;
  - 5.1. Autorisation pour l'obtention d'une nouvelle carte Visa Affaires pour la municipalité;

- 5.2. Autorisation de signature pour l'acte de servitude d'Hydro-Québec dans le dossier Figury-Palmarolle;
- 5.3. Avis de motion et adoption de règlement;
  - 5.3.1. Avis de motion concernant l'adoption du règlement n° 279 abrogeant le règlement n° 272 décrétant les tarifs de compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables:
  - 5.3.2. Avis de motion concernant l'adoption du règlement n° 280 abrogeant le règlement n° 273 décrétant les tarifs de compensation du service d'eau et d'égout;
- 6. Levée et fermeture de la séance.

# Résolution n° 049-14 Approbation du procès-verbal de la séance spéciale sur le budget du 31 janvier 2014

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu ;

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 31 janvier 2014 sur le budget soit accepté avec la modification suivante :

À la résolution 024-14 — <u>Adoption des taux de taxes foncières pour l'année</u> <u>2014</u>, on aurait dû lire « Que le taux de taxe foncière générale soit **ajusté** à... », au lieu de « **diminué** à... »

Résolution nº 050-14	Modification de la résolution 024-14
	concernant l'adoption des taux de taxes
	foncières pour l'année 2014

Attendu que l'élaboration du budget 2014 a été retardée en raison des

élections et des absences imprévues du directeur général

et de la technicienne-comptable;

Attendu qu' à la suite de ces événements, les délais pour produire et

déposer le rapport budgétaire se sont avérés réduits

considérablement;

Attendu que pour déposer le budget dans les délais, certains raccourcis

ont été nécessaires pour équilibrer le budget et que ces raccourcis ont été omis lors du calcul du taux de taxation

général annuel;

Attendu que conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article

244) et au Code municipal (article 979), une tarification par

compensation doit être appliquée par règlement;

## En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu ;

Que le taux de taxation général annuel sera ajusté et que les paragraphes concernant la tarification par compensation aux secteurs concernés, seront supprimés.

La résolution nº 024-14 se lira donc comme suit :

Que le taux de la taxe foncière générale soit ajusté à **1,2003** \$ du cent dollars d'évaluation, détaillé comme suit :

La taxe foncière, au taux de **0**, **9209** \$ du cent dollars d'évaluation (100 \$), soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2014.

La taxe foncière de la sécurité publique au taux de **0,2211** \$ du cent dollars d'évaluation (100 \$,) soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2014.

La taxe foncière de répartition générale pour le service de la dette, au taux de **0,0104** \$ du cent dollars d'évaluation (100 \$), soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2014.

La taxe foncière de répartition générale pour le camion incendie au taux de **0,0295** \$ du cent dollars d'évaluation (100 \$) soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2014.

La taxe foncière de répartition générale pour le camion-citerne, au taux de **0,0184** \$ du cent dollars d'évaluation (100 \$), soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2014.

Qu'une taxe foncière de répartition locale de **0,1277** \$ du cent dollars d'évaluation (100 \$), soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables des contribuables connectés au premier réseau d'aqueduc et d'égout pour l'année 2014.

Qu'une taxe foncière de répartition locale de **0,1277** \$ du cent dollars d'évaluation (100 \$) soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables des contribuables connectés au réseau ultérieur d'aqueduc et d'égout pour l'année 2014.

<u>Résolution nº 051-14</u>
<u>MTQ - CPTAQ - Appui au projet de travaux de réfection de ponceaux de la servicion de la servic</u>

route 393

Considérant que ces travaux sont requis afin d'améliorer la sécurité

des usagers de la route mettant en cause l'utilité

publique;

Considérant que cette demande ne contrevient à aucune

réglementation municipale en vigueur;

#### En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle appuie la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, du Ministère des Transports, sur une partie des lots 31-P, 32-P du rang 4 et des lots 28-P et 29-P du rang 6, au cadastre du Canton de Palmarolle, pour le remplacement de

ponceaux existants et l'adoucissement du talus afin de s'assurer de la stabilité des pentes.

# <u>Résolution nº 052-14</u> <u>Autorisation de demander une nouvelle carte Visa Affaires pour la municipalité</u>

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte de mandater Jennifer Boudreau, technicienne-comptable et directrice générale p. i., à faire la demande à Visa Desjardins pour l'obtention d'une nouvelle carte de crédit Visa Affaires pour la municipalité et que, dans le contexte particulier présent, celle-ci sera au nom et sous la responsabilité de Marthe Robineau, secrétaire et agente de bureau, jusqu'à avis contraire.

# Résolution n° 053-14 Acte de servitude en faveur d'HydroQuébec – Autorisation de signatures de documents

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu ;

Que Monsieur le Maire Marcel Caron et Madame Jennifer Boudreau, technicienne-comptable et directrice générale par intérim, soient autorisés à signer un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec faisant suite à l'option de servitude 2 signée avec Hydro-Québec le 7 mai 2013, pour une considération de vingt-huit mille dollars (28 000 \$), le tout sur les lots suivants :

- 52, 53, 55, 56 du rang 9;
- 56 du rang 8;
- 61-P, 62-P du rang 7;

au cadastre du canton de Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi, propriété de la municipalité de Palmarolle.

### **AVIS DE MOTION / ADOPTION DE RÈGLEMENT**

Après discussion, les membres du conseil ont statué de fusionner et d'adopter en un seul règlement tous les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2014. Un seul avis de motion sera donc émis comme suit :

Avis de motion est donné par le conseiller Allan Fortier à l'effet qu'un règlement portant le n° 279 abrogeant le règlement n° 272, décrétant les tarifs de compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables, abrogeant également le règlement n° 273, décrétant les tarifs de compensation du service d'eau et d'égout et à ce règlement s'ajoutera la tarification par compensation pour les traitements de surface double dans les rangs ainsi que l'asphaltage sur la 12<sup>e</sup> Avenue Ouest et sur la 2<sup>e</sup> Rue Est, sera adopté à la séance ordinaire du 3 mars 2014.

Il est proposé par la conseillère Carolle l Filion et unanimement résolu :	Hamel, appuyé par le conseiller Fernand	
Que la séance soit levée à 20 heures 01 minute.		
Le président d'assemblée,	La secrétaire d'assemblée,	
Marcel Caron Maire	Jennifer Boudreau Technicienne-comptable Directrice générale par intérim	